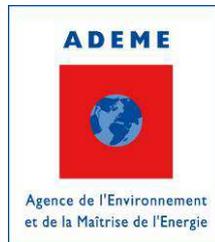




Ministère de l'Égalité des territoires et du
Logement

Ministère de l'Écologie, du
Développement durable et de l'Énergie



DOSSIER DE PRESSE

Rénovation énergétique de l'habitat : Le dispositif « RGE » s'enrichit et s'ouvre aux professionnels réalisant des études et aux industriels



Bâtimat

Lundi 4 novembre 2013

Contacts presse

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ademe

01 44 49 85 13
01 40 81 78 31
01 49 09 27 47

Sommaire

Introduction..... page 3

**Une charte « RGE » pour les travaux prolongée et enrichie :
un repère essentiel pour le particulier dans ses travaux de rénovation énergétique page 5**

- ▶ Les particuliers, confiants envers les professionnels du bâtiment..... page 5
- ▶ La mention « RGE » pour les travaux, un repère essentiel pour les particuliers..... page 5
- ▶ La démarche « RGE » pour les travaux s'adresse à l'ensemble des entreprises de travaux page 6
- ▶ Les engagements pris au moment de la signature de la charte en novembre 2011 ont été tenus..... page 6
- ▶ L'engagement des professionnels de la filière se poursuit avec la signature d'un avenant à la charte « RGE » pour les travaux page 7

**Lancement de la mention « RGE » pour les études :
permettre aux maîtres d'ouvrage d'orienter leurs choix en matière de prestations
d'études et engager la montée en compétence des professionnels de la maîtrise d'œuvre
..... page 8**

- ▶ L'éco-conditionnalité des aides de l'Ademe page 10
- ▶ Quels domaines d'action ? page 10
- ▶ Quels types de prestation ? page 11

**Engagement des industriels en faveur de la démarche « RGE » :
les industriels s'engagent pour la formation des artisans
et la promotion de la mention « RGE » page 12**

- ▶ Une charte, en vue de l'engagement des industriels auprès des professionnels dans le dispositif RGE est également signée page 12

ANNEXE

Visuels de la campagne de communication..... page 13

Introduction

L'accompagnement des particuliers et la montée en compétence des professionnels du bâtiment sont les deux piliers indispensables à la réussite du plan de rénovation énergétique de l'habitat.

La rénovation énergétique de l'habitat répond à un triple enjeu :

- ▶ écologique : réduire les consommations pour lutter contre le dérèglement climatique ;
- ▶ social : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages ;
- ▶ économique : soutenir le développement de la filière de rénovation énergétique et plus globalement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables.

Présenté en mars 2013, le plan de rénovation énergétique de l'habitat répond à l'engagement du Président de la République de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017, afin de réduire de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2020. Tous les acteurs, et particulièrement la filière des professionnels du bâtiment, se mobilisent pour atteindre cet objectif.



Le Premier ministre Jean-Marc Ayrault a lancé le 19 septembre 2013, avec les ministres Cécile Duflot et Philippe Martin, le service public de la rénovation énergétique, « J'éco-rénove, j'économise ». Ce dispositif a pour mission d'inciter les Français à engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement et de les aider dans leurs démarches.

Grâce à un numéro de téléphone unique (0 810 140 240), un site Internet (renovation-info-service.gouv.fr) et un réseau de conseillers répartis dans 450 « Points rénovation info service » (PRIS), les particuliers peuvent s'informer et avoir accès à de nouvelles aides financières aujourd'hui disponibles et accessibles à tous¹.

Pour faire connaître aux Français ce dispositif inédit, le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Écologie ont lancé le 21 octobre dernier une grande campagne de communication « J'éco-rénove, j'économise »².

Si la sensibilisation et l'accompagnement pratique et financier des particuliers constituent une réponse forte pour atteindre l'objectif fixé par le Président de la République, la montée en compétence des professionnels du bâtiment pour assurer un grand nombre de rénovations de qualité constitue le deuxième pilier indispensable à la réussite du plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Depuis 2011, les entreprises et artisans bénéficiant d'une qualification professionnelle reconnue en matière de rénovation énergétique peuvent afficher la mention « RGE » pour les travaux. Celle-ci permet aux particuliers de les identifier plus facilement.

Après cette première période de déploiement de la mention « RGE » pour les travaux, il a été décidé :

- ▶ **de prolonger sur deux années supplémentaires le déploiement de la charte « RGE » pour les travaux via la signature d'un avenant à la charte d'engagement et d'étendre son périmètre en intégrant dans son champ les certifications portant sur une « offre globale » de rénovation ;**

¹ Voir le communiqué et le dossier de presse en ligne : <http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?article3596>

² Voir le communiqué et le spot TV en ligne : <http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?article3667>

- ▶ d'enrichir le dispositif « RGE » d'un volet concernant les professionnels de la maîtrise d'œuvre – bureaux d'étude, économistes de la construction, architectes – à travers le lancement de « RGE » pour les études. Cette nouvelle charte permettra d'une part d'identifier la compétence des professionnels en matière d'amélioration de la performance énergétique et, d'autre part, d'engager la montée en compétence de ces maîtres d'œuvre ;
- ▶ d'inscrire l'engagement des industriels produisant les matériaux de construction et de rénovation à former les artisans et promouvoir la mention RGE dans cette dynamique collective.

Un nouveau nom pour la démarche « RGE »

Enrichie et étendue à de nouveaux professionnels, la démarche « RGE » fait peau neuve et change de nom pour devenir « Reconnu garant de l'environnement ».

Une charte « RGE » pour les travaux prolongée et enrichie : Un repère essentiel pour le particulier dans ses travaux de rénovation énergétique

Les particuliers, confiants envers les professionnels du bâtiment

La qualité de la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments est une priorité pour atteindre les objectifs tant en matière d'économie d'énergie que de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, les particuliers sont sensibles aux preuves de qualité et exigeants dans le choix de leurs prestataires.

Mieux informés, grâce notamment au diagnostic de performance énergétique (DPE), sur les consommations de leur logement, ils sont nombreux à rechercher des professionnels compétents. En effet, selon la dernière édition du [baromètre annuel de l'Ademe « 10 000 ménages »](#), réalisé par TNS Sofres et rendu public le 19 septembre dernier :

- ▶ La majorité des travaux reste réalisée par des entreprises. Cette part est stable à 66 % des travaux, après deux années « record » en 2009 et 2010, où 69 % des travaux étaient effectués par des professionnels, notamment les changements de fenêtres/baies/portes et les travaux sur le chauffage, l'eau chaude et la ventilation.
- ▶ Pour leur recherche d'informations, le contact direct avec les professionnels reste la démarche la plus répandue, bien qu'encore en baisse cette année, à 47 % contre 49 % en 2011 et 51 % en 2009.
- ▶ Les professionnels représentent toujours de loin la source d'information jugée la plus utile. 42 % des ménages la citent en premier. Toutefois, cette part recule cette année (47 % en 2011) au profit du conseil des proches, de plus en plus nombreux à avoir eux-mêmes réalisé des travaux.
- ▶ Les ménages gardent une opinion très positive des professionnels, en particulier en ce qui concerne la bonne prise en charge de leur demande (98 % d'accord), l'absence de difficultés pour trouver les entreprises (95 %), la bonne gestion des travaux (94 %) et le rôle de conseil efficace des professionnels (90 %).

Les professionnels du bâtiment sont donc très attendus sur le terrain de la qualité des rénovations énergétiques. La mention « RGE » pour les travaux les inscrit dans une démarche de renforcement de leurs compétences et de la qualité de leurs prestations.

La mention « RGE » pour les travaux, un repère essentiel pour les particuliers

Le développement du marché de la performance énergétique, lié notamment à l'évolution des exigences réglementaires et aux dispositifs de soutien public, a encouragé la multiplication des signes de qualité. Ces derniers doivent permettre aux particuliers d'identifier les entreprises répondant au mieux à leurs besoins. Mais l'offre est vaste et le choix parfois complexe. Certains signes de qualité sont, par exemple, délivrés par des organismes de qualification ou de certification accrédités par le Cofrac (comité français d'accréditation), tandis que d'autres ne connaissent pas de véritable contrôle.

Il était donc nécessaire de mieux valoriser les compétences des professionnels réalisant des travaux d'économies d'énergie en harmonisant et renforçant les signes de qualité existants.

L'État et l'Ademe ont donc lancé, en 2011, la mention « RGE » pour les travaux. Elle atteste du respect, par l'organisme qui délivre le signe, d'un certain nombre de critères objectifs et transparents (compétences, références, audit systématique de réalisations de l'entreprise et accréditation par le Cofrac de l'organisme qui délivre le signe). Elle inscrit ainsi les professionnels dans une démarche de renforcement de leurs compétences et de la qualité leurs prestations.

Qu'est-ce qu'un signe de qualité ?

Les signes de qualité attestent du savoir-faire des professionnels ou des performances des produits ou des bâtiments. Ils peuvent être de nature différente, en fonction de leur niveau d'exigence : appellations, labels, marques, qualifications ou encore certifications.

Le dispositif « RGE » atteste du respect, par l'organisme qui délivre le signe, d'un certain nombre de critères objectifs et transparents pour les professionnels.

La démarche « RGE » pour les travaux s'adresse à l'ensemble des entreprises de travaux

Partenaires de l'État et de l'Ademe, les organismes concernés sont :

- ▶ la Capeb (signe de qualité : Eco Artisan),
- ▶ la FFB (les Pros de la performance énergétique),
- ▶ Qualibat (pour ses qualifications dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables),
- ▶ Qualit'EnR (Qualisol, QualiPV, Qualibois, Qualipac),
- ▶ Qualifelec (Qualifelec énergies nouvelles, économies d'énergie),
- ▶ Céquami (pour sa certification NF maison rénovée et NF maison rénovée HQE),
- ▶ Certibat (pour sa certification offre globale rénovation énergétique).

L'Ademe a défini avec eux les meilleures pratiques en termes de compétences liées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique. Ces organismes se sont ainsi engagés, à travers une charte, à respecter des exigences communes pour délivrer leurs signes de qualité.

Les travaux concernés par la mention « RGE » pour les travaux » sont l'amélioration énergétique (isolation, menuiseries extérieures, chauffage, etc.) et l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable (équipements solaires, chauffage au bois, pompes à chaleur).

Les engagements pris au moment de la signature de la charte en novembre 2011 ont été tenus

L'ensemble des partenaires a rempli les objectifs fixés le 9 novembre 2011 dans le cadre de la signature de la charte d'engagement « RGE » pour les travaux :

- ▶ L'Ademe a réalisé en 2012 une vaste campagne de communication autour de la mention « RGE » pour les travaux, à destination du grand public et des professionnels, organisé des comités de suivi avec les partenaires dans le déploiement du dispositif « RGE » pour les travaux.
- ▶ L'État a annoncé la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides pour les travaux de performance énergétique dans le bâtiment (voir encadré ci-dessous).
- ▶ Qualibat, Qualit'ENR et Qualifelec ont obtenu leurs accréditations Cofrac sur la norme de qualification et sur les exigences additionnelles « RGE » pour les travaux.

- ▶ Les signes de qualité Éco artisans (Capeb) et Pro de la performance énergétique (FFB) vont devenir, au 1^{er} janvier 2014 des qualifications délivrées par Qualibat et respectant les exigences de la charte RGE.
- ▶ 9 000 entreprises environ bénéficient aujourd'hui d'une qualification « RGE » pour les travaux.

L'éco-conditionnalité des aides publiques

Pour des travaux réalisés à compter du 1^{er} juillet 2014, les particuliers bénéficieront du crédit d'impôt développement durable (CIDD) et de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) uniquement s'ils font appel à des entreprises et artisans bénéficiant d'un signe de qualité reconnu « RGE ».

Pour en savoir plus :

<http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?article1722>

http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_aides_financieres_habitat2013.pdf

L'engagement des professionnels de la filière se poursuit avec la signature d'un avenant à la charte « RGE » pour les travaux

Cet avenant a pour objectif de prolonger sur deux années supplémentaires les engagements pris dans le cadre de la première charte, avec comme principaux enjeux :

- ▶ l'intégration dans le périmètre de la charte des certifications portant sur une offre globale de rénovation énergétique ;
- ▶ le prolongement de la durée de la charte pour 2 ans ;
- ▶ l'évolution des critères d'exigence de la charte en cohérence avec les futures obligations sur l'éco-conditionnalité des aides publiques ;
- ▶ la poursuite des travaux de rapprochement des signes de qualité, de suivi du nombre d'entreprises, avec un objectif de 18 000 entreprises « RGE » pour les travaux d'ici mi 2014.

Par ailleurs, **deux nouveaux signataires rejoignent la démarche** : Certibat, organisme de certification dédié au secteur de la construction, et Céquami, organisme de certification pour la maison individuelle. L'objectif est d'intégrer, dans le périmètre de la charte « RGE » pour les travaux, les certifications portant sur une « offre globale » de rénovation (NF maison rénovée et offre globale de rénovation énergétique).

Avec le prolongement et le renforcement de la charte « RGE » pour les travaux, l'État et l'Ademe vont :

- ▶ **poursuivre le suivi précis de l'évolution du nombre d'entreprises bénéficiant de la mention « RGE » pour les travaux ;**
- ▶ **développer un annuaire commun des entreprises reconnues « RGE » pour les travaux ;**
- ▶ **lancer une campagne de communication à destination des professionnels et du grand public.**

**Lancement de la mention « RGE » pour les études :
permettre aux maîtres d'ouvrage d'orienter leurs choix
en matière de prestations d'études et engager la montée en
compétence des professionnels de la maîtrise d'œuvre**

Pour atteindre les performances énergétiques fixées pour la rénovation, il faut, en plus des prestations de réalisation des travaux, des prestations de conception de plus en plus fines et précises ainsi qu'un accompagnement plus soutenu dans la mise en service et l'utilisation des ouvrages/équipements et des installations d'énergie renouvelable. La conception de l'ouvrage et le choix des matériaux utilisés conditionnent fortement la qualité des ouvrages finaux.

Il existe, pour certaines professions réalisant ce type de prestations d'études, des signes de qualité permettant de reconnaître leurs compétences et notamment des dispositifs de qualification ou de certification. Ces dispositifs assurent une meilleure visibilité aux maîtres d'ouvrage qui peuvent alors orienter leurs choix vers des professionnels capables de mener à bien leurs projets, soucieux de la qualité des bâtiments ou des installations qu'ils conçoivent et de la satisfaction de leurs clients.

L'Ademe et l'État ont donc défini avec Certivea, le CNOA, Cinov Construction, I.Cert, l'OPQIBI, l'OPQTECC, Syntec ingénierie, l'UNSA et l'UNTEC, des exigences minimales afin que les signes de qualité (qualifications ou certifications) puissent bénéficier de la mention « RGE » pour les études. Les signes de qualité concernés sont ceux délivrés aux professionnels réalisant des prestations d'études concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable. Les partenaires concernés par cette nouvelle charte sont :

Organisme	Descriptif	Signe de qualité
Les organismes délivrant des certifications ou qualifications ayant pris des engagements pour faire évoluer leurs référentiels conformément à la charte « RGE » pour les études sont :		
	Acteur français de la certification environnementale	
	Institut de certification	
	L'organisme de Qualification de l'Ingénierie	



L'organisme de qualification
des économistes de la
construction et des
programmistes



Les représentants de la maîtrise d'œuvre ayant pris des engagements pour faire la promotion de la présente charte et travailler à la montée en compétence de leurs professionnels :



Syndicat des bureaux
d'études et du génie civil



Conseil national de l'ordre des
architectes (CNOA)



Fédération des professionnels
de l'ingénierie



Union nationale des
économistes de la
construction



Union nationale des syndicats
français d'architectes

À moyen et long termes, l'accroissement de la notoriété de ces signes auprès des maîtres d'ouvrage et des professionnels incitera un plus grand nombre de maîtres d'œuvre à s'inscrire dans des démarches de qualification ou de certification permettant la reconnaissance de leurs compétences.

En outre, il faut souligner que l'obtention de la performance énergétique du bâtiment est le résultat du travail en commun de l'ensemble des professionnels réalisant des prestations intellectuelles. C'est pourquoi, l'ensemble des signataires s'engage dans le développement du travail commun entre les professionnels réalisant des prestations intellectuelles pour favoriser la qualité environnementale des projets de construction neuve et de réhabilitation des bâtiments existants. Les signataires s'engagent ainsi à accompagner la montée en compétences de l'ensemble des professionnels sur les sujets de la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable. Ils s'engagent d'autre part à développer la transversalité entre les différentes étapes de la conception et notamment l'amélioration de la gestion du projet de construction aux interfaces entre la maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux.

Pour favoriser cette notion du « travailler ensemble » et bien qu'ils ne soient pas soumis aux mêmes dispositions que les autres professionnels de maîtrise d'œuvre, **les architectes**, au travers du Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) et de l'Union nationale des syndicats français d'architectes (UNSFSA), **soutiennent la démarche « RGE » pour les études**. Ainsi, ils s'engagent à travailler de concert avec l'Ademe et les ministères concernés pour élaborer un dispositif qui leur soit spécifique. Ce travail commun, qui se déroulera sur l'année 2014, portera sur les sujets suivants :

- ▶ la diffusion de la culture scientifique relative à la performance énergétique et la qualité environnementale du cadre bâti au sein de la formation initiale des architectes ;
- ▶ l'identification des objectifs de formation prioritaires relatifs à la performance énergétique et la qualité environnementale des bâtiments ;
- ▶ l'encadrement de la formation continue des professionnels ;
- ▶ la mise à disposition d'outils d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leurs opérations de construction et de rénovation de bâtiments énergétiquement performants (conception bioclimatique, etc.).

L'éco-conditionnalité des aides de l'Ademe

Avec la signature de cette charte « RGE » pour les études, l'Ademe va engager les démarches pour la mise en place au 1^{er} janvier 2015 du principe d'éco-conditionnalité de ses soutiens financiers pour l'aide à la décision préalable aux travaux des bâtiments et installations d'énergies renouvelables. Ces aides seront donc conditionnées à la réalisation des études (audits énergétiques, études thermiques, études de faisabilité ENR...) titulaires d'un signe de qualité RGE.

Quels domaines d'action ?

Les signes de qualité bénéficiant de la mention « RGE » pour les études s'adressent aux entreprises qui interviennent sur les thématiques suivantes :

- ▶ conception bioclimatique et passive du projet architectural, enveloppe thermique, y compris étanchéité à l'air et transferts d'hygrométrie dans les parois ;
- ▶ systèmes énergétiques de production/distribution/émission et régulation à partir ou non d'ENR pour chauffage, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage.

Les types de prestations concernées sont :

- ▶ l'assistance et/ou le conseil auprès des maîtres d'ouvrage pour la prise de décision, la vérification de l'intégration des objectifs de performance énergétique dans le programme et contrôle et le respect de ces objectifs ;
- ▶ le diagnostic thermique, l'étude thermique et l'audit énergétique ;
- ▶ la maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle (études et/ou direction de l'exécution du contrat de travaux) ;
- ▶ l'ingénierie d'exploitation et de maintenance.

Extrait des exigences à respecter pour qu'un signe de qualité obtienne la mention « RGE » pour les études

▶ Exigence 1 : l'indépendance

Afin de garantir sa neutralité, l'organisme propriétaire du signe de qualité et l'organisme de qualification ou de certification doit présenter toutes les garanties d'indépendance (notamment vis-à-vis des entreprises de travaux, des fournisseurs d'énergies et/ou de responsables de mise sur le marché de produits de construction, des contrôleurs techniques...).

▶ Exigence 2 : les normes

Pour être reconnus, les critères de qualité devront être :

- soit des **qualifications** respectant les exigences de la norme **NF X50-091** « Exigences relatives aux organismes de qualification de fournisseurs » et **délivrées par un organisme accrédité par le Cofrac** ;
- soit des **certifications** respectant les exigences de la norme **NF EN ISO/CEI 17065** « Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits et de services » et délivrées par un organisme **accrédité par le Cofrac**.

▶ Exigence 3 : les critères

La délivrance du droit d'usage d'un signe de qualité « RGE » pour les études dépendra notamment :

- des référents et moyens techniques ;
- des conditions de sous-traitances ;
- du contrôle de la qualité des références.

Par ailleurs, pour certains signes de qualité, les maîtres d'œuvre devront avoir proposé à leurs maîtres d'ouvrage des prestations de suivi de la performance énergétique des bâtiments.

▶ Exigence 4 : le processus de délivrance des signes de qualité

Les problématiques de délivrance probatoire, traitement des réclamations, procédures de suspension, retrait ou renouvellement, etc. seront prises en compte.

Engagement des industriels en faveur de « RGE » : les industriels s'engagent pour la formation des artisans et la promotion de la mention « RGE »

Une charte en vue de l'engagement des industriels auprès des professionnels dans le dispositif RGE est également signée

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un enjeu essentiel pour la filière professionnelle des entreprises du bâtiment mais aussi pour l'ensemble de la filière de l'industrie de construction qui doit se mobiliser autour de la recherche, de l'innovation, des nouveaux procédés de fabrication et de la montée en compétences de la chaîne des acteurs.

L'Association des industries de produits de construction (AIMCC), qui regroupe la quasi-totalité des syndicats et fédérations de fabricants de produits entrant dans la construction (gros œuvre, second œuvre, équipements et systèmes), souhaite apporter sa pleine contribution à l'effort de montée en compétence par la formation continue des artisans et entreprises du bâtiment aux économies d'énergie.

Elle s'engage donc, à travers l'accord-cadre signé sur le salon Batimat avec l'État et l'Ademe, à renforcer l'aspect « économies d'énergie » dans les formations dispensées aux professionnels du bâtiment et à faciliter l'accès et la visibilité des signes de qualité « RGE ».

Cette initiative, issue des initiatives initiales des artisans et entreprises de réalisation de travaux, contribue à développer la coordination de l'ensemble de la filière de rénovation, au service d'une haute qualité. Le déploiement d'une démarche systémique de rénovation est en effet une mutation essentielle à laquelle la filière doit faire face.

Cet engagement des industriels participe également à l'objectif de disposer de 30 000 entreprises « RGE » au 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'écoconditionnalité des aides de l'État.

ANNEXE

Visuels de la campagne de communication



**PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT
VALORISEZ
VOS COMPÉTENCES
AUPRES DE
VOS CLIENTS !**

Professionnels du bâtiment, en obtenant un signe de qualité RGE, faites reconnaître votre savoir-faire en matière d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et d'installation d'énergies renouvelables.

RGE

Artisans, entreprises, optez pour l'un des signes de qualité RGE suivants :

								
---	---	---	---	---	---	--	---	---

Bureaux d'études, économistes de la construction, optez pour l'un des signes de qualité RGE suivants :

			
---	---	---	---

Pour plus d'informations, rendez-vous sur renovation-info-service.gouv.fr

		
---	---	---



**BUREAUX D'ÉTUDES,
ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION,**

**VALORISEZ
VOS COMPÉTENCES
AUPRES DE
VOS CLIENTS !**

Les signes de qualité RGE vous permettent de valoriser vos compétences en matière d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et d'installation d'énergies renouvelables. En obtenant un signe de qualité RGE, faites reconnaître votre savoir-faire et gagnez de nouveaux clients.

RGE

Optez pour l'un des signes de qualité RGE suivants :



Pour plus d'informations, rendez-vous sur renovation-info-service.gouv.fr





TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE : NE CHOISISSEZ PAS VOTRE ENTREPRISE AU HASARD !

Les signes de qualité RGE vous permettent d'identifier les professionnels dont la compétence est reconnue en matière d'efficacité énergétique. Fiez-vous à un signe de qualité RGE pour faire réaliser vos travaux d'économies d'énergie.

RGE

Repérez les signes de qualité qui bénéficient de la mention RGE :



Retrouvez les professionnels RGE sur le site renovation-info-servloce.gouv.fr





PROFESSIONNELS, NE COMPTEZ PAS QUÊ SUR LE BOUCHE A OREILLE POUR GAGNER DES CLIENTS

A partir du 1er juillet 2014, pour bénéficier des aides publiques, les particuliers devront faire réaliser leurs travaux d'économies d'énergie par un professionnel RGE. Ne manquez pas l'opportunité de développer votre activité : devenez un professionnel qualifié RGE !

RGE

Optez pour l'un des signes de qualité RGE suivants :



Pour plus d'informations, rendez-vous sur renovation-info-service.gouv.fr

